

GÉNÉRALITÉS

Ce document fait partie de la garantie de base limitée (désormais appelée garantie de base) que vous retrouverez dans le manuel du propriétaire fourni avec chaque chauffe-eau. De plus, ce document se veut un prolongement de la période de garantie de notre garantie de base. En outre, tous les termes et les conditions de notre garantie de base ont préséance sur le présent document. Tout chauffe-eau de remplacement GIANT ou toute pièce octroyée sous garantie sera couvert seulement pour la période restante de la garantie du chauffe-eau original. La garantie se limite à UN (1) chauffe-eau de remplacement. S'il s'avérait, dû à des circonstances exceptionnelles, que ce dernier soit défectueux suite à sa vérification par notre département d'inspection, une nouvelle unité ou pièce sera octroyée afin d'honorer la période restante du chauffe-eau original. Cette garantie prolongée limitée s'applique seulement aux modèles de chauffe-eau identifiés ci-contre et est valide SEULEMENT lorsque le chauffe-eau est installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel, sinon la garantie prolongée variera telle que mentionnée ci-dessous.

CUVE INTÉRIEURE

Si la cuve intérieure d'un des modèles de chauffe-eau identifiés ci-contre coule dans les HUIT (8) ans suivant la date de l'installation originale, GIANT fournira un chauffe-eau de remplacement au distributeur autorisé duquel le chauffe-eau a été acheté originalement. Tel qu'indiqué dans notre garantie de base, si le chauffe-eau est installé dans un endroit autre qu'une habitation unifamiliale, la période de garantie est limitée à UN (1) an à compter de la date d'installation. Si un modèle de remplacement identique au modèle original n'est pas disponible pour quelques raisons que ce soit, GIANT se réserve le droit d'offrir un modèle comparable, toutefois, une surcharge sera appliquée pour toute(s) composante(s) qui aura (auront) été incorporée(s) au chauffe-eau. Encore une fois, nous vous rappelons que cette offre spéciale de garantie limitée de HUIT (8) ans s'applique au propriétaire de l'habitation SEULEMENT lorsque l'appareil a été installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel. Si la cuve intérieure d'un des modèles identifiés ci-contre devait couler et que le chauffe-eau N'A PAS été installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel, la garantie de base de SIX (6) ans s'applique dans ce cas.

PIÈCES

Si toute pièce s'avère défectueuse à l'intérieur des HUIT (8)¹ premières années suivant la date d'installation et que ladite pièce est un produit de fabrication GIANT ou une pièce approuvée OEM, GIANT fournira une pièce de remplacement après réception et inspection de cette dernière. Si une pièce d'un des modèles identifiés ci-contre s'avère défectueuse et que le chauffe-eau N'A PAS été installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel, la garantie de base d'UN (1) an sera appliquée.

¹UN (1) an de garantie sur les anodes pour tous les modèles.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :

- 1) Une défectuosité ou mauvais fonctionnement dû à une erreur d'installation, d'utilisation ou d'entretien de l'appareil en non-conformité avec le manuel d'installation;
- 2) Si l'installation est non conforme aux normes CSA, particulièrement et sans toutefois s'y limiter, à la norme CAN/CSA-C652 en vigueur (*Installation des chauffe-eau électriques à accumulation et des chauffe-eau à pompe à chaleur pour usage domestique*), CAN/CSA-B149.1 (*Code d'installation du gaz naturel et du propane*) ainsi qu'à tout autre code et norme en vigueur, aux règlements locaux et aux règles de l'art;

- 3) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation abusive, feu, inondation, gel ou tout autre sinistre;
- 4) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation de l'unité sans qu'une soupape de température et pression ne soit installée;
- 5) Pour tout dommage ou défectuosité dû au branchement de toutes sources d'énergie alors que l'équipement est vide d'eau ou partiellement rempli, ou à l'accumulation de dépôt causant des éléments chauffés sans eau;
- 6) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'équipement par tout raccord à une source extérieure d'énergie non-approuvée par GIANT ou pour une utilisation autrement qu'avec de l'eau potable, sans additifs comme le sel, le chlore ou des produits chimiques autres que ceux qui sont ajoutés à l'eau pour la rendre potable;
- 7) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'enlèvement de l'anode et/ou le fait de ne pas avoir vérifié si l'anode était encore fonctionnelle. «**Toutes les anodes doivent être vérifiées au moins une fois tous les DEUX (2) ans et remplacées, au besoin**». L'installation d'une anode ne respectant pas les exigences de la norme CAN/CSA-C309 en vigueur (*Réservoirs à accumulation vitrifiés pour la production d'eau chaude pour usage domestique : Exigences de fonctionnement*) particulièrement concernant la construction, l'installation et la composition de l'anode de remplacement annule la garantie immédiatement. Il en est de même, sans toutefois s'y limiter, pour le non-respect des normes CAN/CSA-C191, CAN/CSA-C22.2 et CAN/CSA-B149.1;
- 8) Pour tout dommage ou défectuosité dû à l'utilisation de l'unité avec un adoucisseur d'eau si l'anode de magnésium n'a pas été remplacée par une anode d'aluminium approuvée par GIANT, ainsi que l'ajout de pastilles de zinc;
- 9) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'ajout de toutes pièces fabriquées par une autre compagnie ou pièces de remplacement non approuvées par le fabricant tels que des éléments, contrôles, tubes plongeurs, anode, anode à courant induit, soupape de sûreté, etc.;
- 10) Pour tout dommage occasionné par une unité qui coule et qui n'est pas dans un bac/bassin raccordé à un drain de plancher;
- 11) Pour tout équipement ayant fonctionné à une température excédant la température maximale du thermostat et/ou le limiteur de haute température, à une pression supérieure à celle indiquée sur la plaque signalétique, à ceux affectés par un coup de bélier ayant causé un revirement du fond du réservoir, aux unités installées dans un réseau fermé sans réservoir d'expansion¹ adéquat ainsi qu'aux équipements installés dans un système muni d'un dispositif anti-refoulement (DAR), un réducteur de pression ou autre mécanisme tel qu'un clapet, et ce, sans réservoir d'expansion¹ adéquat;
- ¹Ou toute autre méthode acceptée par l'autorité compétente.
- 12) Pour toute unité vidangée pour hivernage;
- 13) Pour tout problème de rendement dû à une mauvaise sélection d'équipement, d'alimentation en énergie, filage ou fusible/disjoncteur;
- 14) Pour toute unité dont la plaque signalétique a été retirée ou altérée;
- 15) Pour tout problème de bris ou d'endommagement provoqué par un coup de bélier provenant, sans toutefois s'y limiter, d'un robinet à fermeture rapide, d'une valve solénoïde ou autre sans qu'un réservoir d'expansion préfabriqué et adéquatement sélectionné ne soit installé selon les codes, les normes et les règles de l'art;
- 16) Pour tout problème occasionné par l'installation de raccords d'eau non compatibles avec les raccords d'entrée et sortie «NPT» de l'équipement;
- 17) Pour toute unité installée à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

RESPONSABILITÉ POUR SERVICE ET MAIN-D'OEUVRE

Cette garantie n'inclut aucuns frais de main-d'oeuvre, diagnostic, service, enlèvement et installation d'un équipement de remplacement. Tous les frais encourus sont à la charge du propriétaire de l'unité.

FRAIS DE TRANSPORT

Si un équipement ou pièce doit être remplacé, le fabricant paiera les coûts de transport pour la livraison de l'unité ou de la pièce chez le distributeur ou détaillant de notre choix. Tous les frais de manutention locale concernant le retour de l'unité ou pièce défectueuse chez le distributeur ou détaillant, seront aux frais du propriétaire.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sous garantie doit être acheminée à GIANT, à l'intérieur d'un délai maximum de trente (30) jours de la date de la découverte dudit défaut. L'absence d'aviser par écrit le fabricant à l'intérieur dudit délai annule la présente garantie. Toute réclamation concernant le service de garantie doit être acheminée à votre contracteur, grossiste autorisé ou détaillant par lequel vous avez acheté votre équipement. En retour, ledit contracteur, grossiste autorisé ou détaillant communiquera avec le fabricant. Si cette procédure ne peut être appliquée, veuillez communiquer avec un contracteur, grossiste autorisé ou détaillant de votre localité distribuant nos produits. Pour obtenir de plus amples informations concernant la garantie, n'hésitez pas à communiquer avec notre département du service à la clientèle au (514) 645-8893 ou 1-800-363-9354, option 1. Afin de répondre à votre appel dans les plus brefs délais, veuillez avoir en main le numéro du modèle ainsi que le numéro de série de votre unité, que vous trouverez sur la plaque signalétique apposée sur le côté de votre équipement. La preuve d'achat avec la date et le nom du magasin où l'équipement a été acheté est obligatoire.

DIVERS

Aucune partie n'est autorisée à offrir d'autres garanties au nom de GIANT. Toute garantie offerte par une tierce partie autre que le fabricant ne sera pas honorée. Aucune réclamation pour dommages consécutifs ou indirects (incluant les dommages causés par un écoulement de la cuve intérieure) ne sera acceptée. Cette garantie prolongée limitée révisée remplace toute garantie prolongée limitée antérieure s'appliquant aux modèles de chauffe-eau avec HUIT (8) ans de garantie. Nous vous suggérons de compléter immédiatement les informations demandées ci-bas et de retourner ce formulaire, ainsi que la carte de garantie de base dûment remplie, à l'adresse inscrite sur la carte de garantie. Veuillez prendre note que les informations suivantes DOIVENT être complètes afin de valider cette garantie spéciale. De plus, nous vous suggérons de garder une copie de votre garantie prolongée pour vos dossiers.

Giant®

Améliorer la vie au quotidien

Certificat de garantie prolongée limitée

(Non disponible à Terre-Neuve)

POUR LES ENTREPRENEURS LICENCIÉS EN
PLOMBERIE ET INSTALLATEURS PROFESSIONNELS,
APPLICABLE AUX MODÈLES DE
CHAUFFE-EAU
RÉSIDENTIELS ÉLECTRIQUES :

Expert 8 Plus

No Modèle	Capacité	Garantie	
		Cuve	Pièces
142STE-3S8M-E8	30 Gal. Imp.	8 ans	8 ans
152E-3S8M-E8	40 Gal. Imp.	8 ans	8 ans
152STE-3S8M-E8	40 Gal. Imp.	8 ans	8 ans
172E-3S8M-E8	60 Gal. Imp.	8 ans	8 ans
172STE-3S8M-E8	60 Gal. Imp.	8 ans	8 ans
172STPS-3S8M-E8	60 Gal. Imp.	8 ans	8 ans

POUR LES MODÈLES CI-HAUT MENTIONNÉS, LE SUFFIXE «3» (240V) PEUT ÊTRE REMPLACÉ PAR LE SUFFIXE «2», CE QUI INDIQUE UN CHAUFFE-EAU DE 208V.

À LA FIN DE CERTAINS NUMÉROS DE MODÈLES, L'AJOUT DE DEUX LETTRES INDIQUE UN WATTAGE SPÉCIFIQUE D'ÉLÉMENTS.

Usines Giant inc.
40, avenue Lesage
Montréal-Est (QC) H1B 5H3

_____	_____
Nom du propriétaire	Nom du plombier licencié
_____	_____
Adresse d'installation	Adresse d'affaires
_____	_____
Téléphone à la maison	Numéro de téléphone
_____	_____
Numéro de modèle du chauffe-eau	Numéro d'identification du plombier
_____	_____
Numéro de série du chauffe-eau	Date d'installation

_____	_____
Nom du propriétaire	Nom du plombier licencié
_____	_____
Adresse d'installation	Adresse d'affaires
_____	_____
Téléphone à la maison	Numéro de téléphone
_____	_____
Numéro de modèle du chauffe-eau	Numéro d'identification du plombier
_____	_____
Numéro de série du chauffe-eau	Date d'installation

GENERAL

This document forms part of the Standard Basic Limited Warranty (henceforth to be referred to as the Standard Warranty) which is found in the Owner's Manual provided with each water heater. Further, this document is an extension to the length of time as outlined in the Standard Warranty. Also, all of the terms & conditions as outlined in the Standard Warranty prevail over this document. Any GIANT replacement water heater or component part supplied under warranty will carry only the unexpired portion of the original water heater's warranty. The number of replacement water heaters is limited to ONE (1) per original unit purchased. If due to some unusual circumstances, a replacement water heater or component part is proved to be defective, another heater or component part will be supplied to fulfill the obligation of the length to the warranty of the original water heater. This extended limited warranty covers only the models listed in this certificate and is ONLY applicable when the water heater is installed by a licenced plumber or professional installer, otherwise this extended warranty will vary as indicated below.

THE INNER TANK

If the inner tank on any of the listed water heater models fails within EIGHT (8) years after the date of the original installation, GIANT will provide a replacement water heater to the party from whom the unit was originally purchased. As noted in our Standard Warranty, if the heater is installed in other than a single family dwelling the tank warranty is limited to ONE (1) year from the date of installation. If an exact replacement is not available for any reason, GIANT reserves the right to provide a comparable model water heater; however, a surcharge will be applied for any additional component(s) incorporated in the replacement water heater. Once again, please remember that this special EIGHT (8) year limited warranty is available to the home owner ONLY when the water heater has been installed by a licenced plumber or professional installer. If an inner tank leakage occurs with any of the listed water heater models and the unit has NOT been installed by a licenced plumber or professional installer, our standard SIX (6) years limited warranty will apply.

COMPONENT PARTS

If any component part is found to be defective within EIGHT (8)[†] years from the date of original installation, provided said defective part is a GIANT in-house factory made piece or an original factory approved OEM piece, GIANT will furnish a replacement part after the receipt and testing of the part claimed to be defective. If a component part failure occurs with any of the listed water heater models and the unit has NOT been installed by a licenced plumber or professional installer, our standard ONE (1) year limited warranty will apply after the receipt and testing of the part claimed to be defective. [†]ONE (1) year on the anode on all models.

THIS WARRANTY DOES NOT APPLY IN THE FOLLOWING CASES:

- 1) To defects or malfunctions resulting from failure to properly install, operate, or maintain the unit in accordance with the Owner's Manual.
- 2) If the installation does not comply with CSA Standards, in particular, but not limited to, the existing CAN/CSA-C652 Standard (*Installation of Electric Storage Tank and Heat Pump Water Heaters for Residential Use*), CAN/CSA-B149.1 (*Natural gas and propane installation code*) as well as any other existing codes or standards, local regulations, and good practices.

- 3) To any damage or failure caused by abuse, fire, floods, freezing, or other acts of God.
- 4) To any damage or failure caused by operating the unit without an approved temperature & pressure-relief valve having been installed.
- 5) To any damage or failure caused by powering any energy source while the equipment is empty or partially empty or contains sediment build-up resulting in dry firing of the heating elements.
- 6) To any damage or failure caused by connecting the unit to any other source of energy not approved by GIANT or by operating the equipment for other use than with potable water without any additives such as salt, chlorine, or chemicals other than those added for the purpose of rendering the water fit to drink.
- 7) To any damage or failure caused by the removal of the anode and/or by not assuring that there is a working anode in the unit at all times. **"All anodes must be checked at least once every TWO (2) years & replaced, if necessary"**. The installation of an anode that does not comply with the requirements of the existing CAN/CSA-C309 Standard (*Performance Requirements for Glass-Lined Storage Tanks for Household Hot Water Service*), particularly in regards to the manufacturing, installation, and composition of the replacement anode, will instantly void the warranty. The same applies, but is not limited to, the non-compliance of the CAN/CSA-C191, CAN/CSA-C22.2, and CAN/CSA-B149.1 Standards.
- 8) To any damage or failure caused by the use of the unit with a water softener if the magnesium anode has not been replaced by an aluminum anode approved by GIANT, as well as the addition of zinc pellets.
- 9) To any damage or failure caused by having affixed to the unit any non-factory made or factory approved replacement part(s), such as elements, controls, dip-tubes, anode, induced-current anode, relief valves, etc.
- 10) To any damage caused by not having the unit installed adjacent to a free-flowing drain or in a pan or basin connected to such free-flowing drain.
- 11) For all equipment operated at water temperatures exceeding the maximum operating setting of the thermostat and/or the high limit control, at a pressure exceeding the one listed on the rating plate, for equipment subject to a water-hammer effect that reverses the bottom of the tank, units that are installed in a closed-looped system without any adequate expansion tank[†] being installed as well as equipment installed in a system equipped with a backflow preventer, a pressure-reducing valve, or any other device, such as a check valve, without an adequate expansion tank[†] being installed. [†]Or any other method accepted by the competent authority.
- 12) To any unit drained for wintering purposes.
- 13) To any performance issue caused by the poor selection of equipment, power supply, wiring, or fuse / breaker.
- 14) To any unit from which the rating plate has been removed or altered.
- 15) To any break or damage caused by a water-hammer effect coming from, but not limited to, a quick-closing valve, a solenoid valve, or any other valves without an adequate pre-fabricated expansion tank being installed in compliance with existing codes, standards, and good practices.
- 16) To any issue caused by the installation of water connections not compatible with the equipment input and output "NPT" connections.
- 17) To any unit installed outside of Canada or the United States.

SERVICE LABOUR RESPONSIBILITY

This warranty does not cover any labour expense for diagnostic, service, removal, or re-installation of a replacement unit. All such expenses are the responsibility of the unit owner.

SHIPPING COSTS

If a unit or component part is deemed to be replaced, the manufacturer will pay the transportation costs to ship said replacement unit or part to a convenient authorized distributor or retailer of our choice. The unit owner must pay for any local cartage including the cost of returning the replaced unit or component part to the authorized distributor or retailer.

CLAIM PROCEDURE

Any claim covered by the warranty must be made to GIANT within a maximum of thirty (30) days from the date the defect is first discovered. Failure to provide a written notice for such defect to the manufacturer within the allocated time frame will void the warranty. Any claim for warranty service should be made with your contractor, wholesaler, or retailer from whom the unit was purchased. In turn, said contractor, wholesaler, or retailer will contact the manufacturer. If this procedure cannot be followed, please contact a local contractor, wholesaler, or retailer distributing our products. For further warranty information, please call our customer service department at (514) 645-8893 or 1-800-363-9354, option 1. In order to answer your call promptly, prior to calling the factory, please make sure to have handy the unit model and serial number that is found on the rating plate, on the side of the unit. Proof of purchase showing the date and name of the business from whom the unit was purchased is mandatory if the manufacturing date goes beyond the warranty period offered by the manufacturer.

MISCELLANEOUS

No one is authorized to make any other warranties on GIANT's behalf. Any implied warranties of any nature offered by any third party other than the manufacturer will not be honored. No claims for incidental or consequential damages (including damages from inner tank leakage) will be accepted. This revised extended limited warranty supersedes all previous extended limited warranties on these EIGHT (8) year model water heaters. We suggest that you immediately complete the information below and return it along with the Standard Limited Warranty card to our warranty department at the address indicated on the card. Please note that the following information MUST be completed in full to have this special warranty validated. Further, we suggest that you keep a copy of this extended warranty for your files.



Enhancing everyday living

Extended Limited Warranty Program

(Not available in Newfoundland)

FOR LICENSED PLUMBING CONTRACTORS AND PROFESSIONAL INSTALLERS ON THE FOLLOWING RESIDENTIAL ELECTRIC WATER HEATER MODELS:



Model No.	Capacity	Warranty	
		Inner Tank	Parts
142STE-3S8M-E8	30 Imp. Gal.	8 years	8 years
152E-3S8M-E8	40 Imp. Gal.	8 years	8 years
152STE-3S8M-E8	40 Imp. Gal.	8 years	8 years
172E-3S8M-E8	60 Imp. Gal.	8 years	8 years
172STE-3S8M-E8	60 Imp. Gal.	8 years	8 years
172STPS-3S8M-E8	60 Imp. Gal.	8 years	8 years

IN THE ABOVE MODEL NUMBERS, IN THE SUFFIX, A NUMBER "3" (240V) MAY BE SUBSTITUTED FOR THE NUMBER "2" WHICH WILL THEN INDICATE 208V.

AT THE END OF CERTAIN MODEL NUMBERS, YOU MAY FIND TWO LETTERS INDICATING A SPECIFIC ELEMENT WATTAGE.

Giant Factories Inc.
40 Lesage Avenue
Montréal-East (QC) H1B 5H3

_____ Homeowner Name

_____ Installation Address

_____ Home Telephone Number

_____ Water Heater Model Number

_____ Water Heater Serial Number

_____ Name of Licensed Plumber

_____ Business Address

_____ Telephone Number

_____ Plumber's I.D. Number

_____ Installation Date